

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le jeudi trente-et-un mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Bertrand RETOUT, M. Patrick ROBIN, Mme Isabelle QUINTARD, M. Jean-Claude FLEURY, M. Alain OLIVIER, M. Philippe CAUVILLE, M. Alain DOUBLET, M. Didier CUVILLY, Mme Émilie LEMOUCHER, Mme Maryse TREHIN, Mme Chantal DONCKELE.

Absents : Mme Isabelle LEMERCIER, Mme Marie GUENET.

Procuration : Mme Marie GUENET donne procuration à M. Patrick ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Vote des 4 taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.

Il rappelle les taux en vigueur en 2015 :

• Taxe d'habitation	19,83%
• Taxe foncière bâti	16,58%
• Taxe foncière non bâti	40,95%
• CFE	18,16%

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Le résultat attendu est de :

• Taxe d'Habitation	96 770 €
• Taxe Foncière Bâti	54 067 €
• Taxe foncière non bâti	12 858 €
• CFE	2 688 €

Pour un total de : 166 383€

Approbation du budget primitif 2016

M le Maire présente le budget primitif 2016 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	576 710 €
Recettes	576 710 €

Investissement		
	Dépenses	240 681 €
	Recettes	240 681 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2016.

Approbation du budget primitif 2016 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2016 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	558 512 €
	Recettes	558 512 €
Investissement		
	Dépenses	308 439 €
	Recettes	481 962 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2016 du lotissement du Moulin.

Fonds de concours voirie 2016

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5, VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Considérant que la CCME s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216, VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement du programme voirie de 2016, à hauteur de 30% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :**

- **2 130 € en fonctionnement.**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités » et **en fonctionnement** sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Symac – Fiscalisation des participants

Le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, lors de son Comité Syndical du 13 octobre 2010 ; a approuvé le principe de fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget communal la totalité de la participation de la commune au Symac.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT